

La place de la bibliothèque dans la structure administrative du CEGEP

EN COLLABORATION *

AU MOIS D'AVRIL 1967, le ministère de l'Éducation publiait un guide portant le titre "Structure administrative et fonctionnelle d'un collège d'enseignement général et professionnel". Ce document d'une grande importance a retenu particulièrement l'attention des directeurs de bibliothèque des collèges classiques, à l'occasion de leur assemblée annuelle tenue à Victoriaville les 26, 27 et 28 juin dernier. Ils n'ont pas dissimulé leur étonnement en prenant connaissance de la place qu'occupe le directeur de la bibliothèque dans l'organigramme général d'un CEGEP. Cet organigramme aligne la bibliothèque au même niveau que les Sciences, les Lettres et les Arts; il place les directeurs de ces divers départements sous l'autorité du directeur des services pédagogiques.

Ayant bien noté dans l'introduction que "ce guide ne constitue qu'un document préliminaire" et que "l'expérience accumulée à la mise en place des nouveaux CEGEP permettra d'améliorer ce guide et de le compléter", nous nous sentons bien à l'aise pour formuler dès maintenant, avec sincérité et conviction, les remarques qui vont suivre.

Nous estimons d'abord qu'en situant la bibliothèque au même palier que les Sciences, les Lettres et les Arts, on réduit à un département dont le champ d'action est limité à une discipline, un service général qui a pour fonction de répondre aux besoins des Sciences biologiques, des Sciences physiques, des Sciences humaines, des Sciences de l'administration, des Arts et des Lettres.

Nous avons ensuite la conviction que le service de la bibliothèque représente une fonction du type horizontal et que son directeur doit relever du directeur général.

Cette prise de position, qu'on se rassure, ne revêt aucunement un caractère d'innovation, bien au contraire, elle nous est dictée par trois facteurs tout à fait réalistes: la dimension du service, la théorie et la pratique consignées dans des documents de toute première valeur, enfin notre propre expérience.

Dimension du service

"The College Library should be the most important intellectual resource of the academic community".¹ La bibliothèque doit constituer un véritable

* Ce texte a été préparé par Monsieur Jean-Bernard Léveillé, directeur de la bibliothèque du Collège de Saint-Laurent, en collaboration avec la père Victor Coulombe, s.j., directeur de la bibliothèque du Collège Jean-de-Brébeuf et le père C. Gabriel Allard, c.s.c., directeur de la bibliothèque du Collège Sainte-Croix.

¹ A.L.A. STANDARDS FOR COLLEGE LIBRARIES. Chicago, A.C.R.L., 1959. Reprinted from *College and Research Libraries*, July 1959, vol 20, pp. 274-280.

centre de documentation scientifiquement organisé. Les étudiants, à temps complet, comme ceux de l'éducation permanente, sont en droit d'y trouver non seulement les documents essentiels à la poursuite des programmes d'étude, mais aussi la nourriture intellectuelle nécessaire à l'acquisition d'une culture personnelle. Sur le plan des activités parascolaires (service des loisirs, services sociaux-culturels, etc.), la bibliothèque doit assurer la documentation requise. En outre, les administrateurs, les professeurs et les autres membres du personnel doivent pouvoir puiser dans ce centre la documentation dont ils ont besoin pour leur travail, pour leur formation professionnelle et pour leur culture individuelle.

L'importance et l'étendue de telles exigences ne devraient étonner personne; il s'agit là d'une fonction normale pour une bibliothèque ayant la mission de servir une communauté donnée. Non seulement doit-elle mettre à la disposition de sa clientèle des documents, mais aussi des locaux suffisamment vastes pour permettre la consultation sur place dans des conditions favorables.

Déjà, on peut facilement soupçonner la complexité de l'organisation d'une bibliothèque qui tend à réaliser les objectifs qui justifient son existence. Il lui faut posséder un certain nombre de services essentiels: choix de la documentation, consultation, catalogue, documentation audio-visuelle, services techniques (acquisition-prêt-mise en rayon-polycopie-photocopie-comptabilité-classement-entretien et reliure), enfin, service d'ordre exigé, d'une part, par la fréquentation massive et nécessaire de la bibliothèque à longueur de journée, et, d'autre part, par l'obligation qu'il y a d'y maintenir une atmosphère propice au travail intellectuel. Or, l'administration générale d'une bibliothèque qui comprend naturellement l'administration des services internes énumérés ci-dessus pose continuellement des problèmes qui obligent son directeur à traiter avec le directeur des services pédagogiques, avec le contrôleur, avec le directeur des services aux étudiants ou avec le directeur des services de l'équipement selon que le problème concerne les programmes d'étude, les finances, les étudiants ou l'entretien de l'équipement.

Nous savons par expérience qu'un grand nombre de ces problèmes peuvent être résolus au moyen de la consultation auprès du responsable du service impliqué sans qu'il y ait une brisure de la ligne d'autorité. Étant donné que: (1) la bibliothèque ne limite pas ses services à la seule réalisation des programmes mais

en plus vise à faciliter la culture générale des étudiants; (2) la bibliothèque doit fournir la documentation requise à l'ensemble du personnel (administrateurs - professeurs et autres employés); (3) les conflits d'intérêt dont fait mention le Guide à la page 7 pourraient se produire dans le cas où un service général serait placé sous la dépendance du directeur d'un service spécifique; nous estimons que le directeur de ce service général doit tenir son autorité directement de celui auquel incombe la responsabilité générale du collège, c'est-à-dire du directeur général.

Théorie et pratique

La situation des bibliothèques était déplorable dans la province de Québec il y a moins de dix ans; malgré certains efforts tout récents, elle reste si déficiente en 1967 qu'il serait gênant de se prêter au jeu des comparaisons avec ce qui existe aux États-Unis ou dans d'autres provinces canadiennes. Puisque nous n'avons pas une solide expérience dans l'administration des bibliothèques chez nous, il nous semble fort dangereux de prévoir des modalités administratives qui ne tiennent pas compte des normes et des principes, pas plus que de la pratique des milieux qui possèdent une longue et riche tradition dans ce domaine.

THÉORIE

Les collègues américains (senior and junior colleges) faisant partie de l'American Library Association ont publié leurs normes respectives en 1959. Ces normes adoptées après de longues années d'étude rattachent le responsable de la bibliothèque au président du collège. "The librarian should be directly responsible to the president".²

Un spécialiste américain, Guy R. Lyle, dont l'ouvrage intitulé "The Administration of the College Library"³ tient une place de choix dans l'enseignement actuel des écoles de bibliothéconomie, établit que, selon l'opinion générale, le bibliothécaire en chef doit relever directement du président ou recteur du collège ou de l'université. Il note une tendance récente, surtout dans les universités, à rendre le directeur de la bibliothèque responsable au président par l'intermédiaire du vice-président académique; mais il s'empresse d'inscrire la remarque suivante: "It places the

² *Op. cit.*, p. 274.

³ LYLE, Guy R., *The Administration of the College Library*, 3rd ed., New York, Wilson, 1961.

librarian at a disadvantage in presenting the needs of a developing library program unless the academic vice-president or dean is exceptionally well informed about library matters and has the educational vision to give the library strong support".⁴

Plusieurs passages d'un ouvrage de Wilson et Tauber *The University Library*⁵ indiquent clairement la position des auteurs quant au rattachement du directeur de la bibliothèque au président.

"Inasmuch as the librarian is an officer who is charged with administration of a major unit of the university which maintains contact with all others units

⁴ *Ibid.*, p. 50.

⁵ WILSON, Louis Round and TAUBER, Maurice F., *The University Library*. 2nd ed., New York, Columbia University Press, 1956.

and serves . . . all departments and assists them in the attainment of their various educational objectives, he should be nominated by the president and would be directly responsible to him, as are other administrative and educational officers".⁶

"The relationship between the librarian and the President is direct".⁷

"In the preparation of the library budget, the librarian after consultation with staff members, heads of departments, submit the estimate of budget needs to the president for review . . . (who) includes the items for the library in the general budget submitted to the governing board".⁸

⁶ *Ibidem*, p. 35.

⁷ *Ibidem*, p. 40.

⁸ *Ibidem*, p. 58.

TABLE I
OFFICER(S) OR BODY TO WHOM OR WHICH
LIBRARIAN IS RESPONSIBLE

University	President	Academic Vice-President	Library Committee	Board of Governors
Group I (Large)				
I (p)	* b			
II (p)	*			
III	*			
IV (p)		*		
V (p)	* c		* c	
Group II (Medium-sized)				
I	*			
II	*			
III	*			
IV (p)	* d			
V (p)	*			
VI (p)	*			
VII	*			
VIII				* e
Group III (Small)				
I	*			
II	*			

* Source: Questionnaires.

(p): Provincial.

^b Officially responsible to President but in last two years since reorganization of responsibility within University administration, Librarian has been reporting in most matters to the Vice-President.

^c Responsible to the President for financial matters, to the Library Council for matters of policy.

^d "For convenience, President is frequently represented by Vice-President."

^e "Through Budget Committee of Board of Governors."

Il pourrait devenir fastidieux de trop allonger la liste des citations; nous croyons cependant intéressant de souligner l'opinion émise par un président de la Fédération des Collèges classiques, le père Florian Larivière, s.j., à l'occasion du 19^e congrès de l'Association canadienne des bibliothèques de langue française en 1963: "La bibliothèque constitue-t-elle un service autonome, directement relié au supérieur, au président ou au recteur, ou un service auxiliaire des études soumis au préfet des études ou du moins au conseil académique? Comment situer la bibliothèque dans le schéma administratif de nos institutions? Pour ma part, je serais enclin à faire de la bibliothèque un service autonome".⁹

PRATIQUE

Sur le sujet, le meilleur document au Canada est une thèse de doctorat en bibliothéconomie en 1967 par Miss Virginia Murray, directrice de McGill Gra-

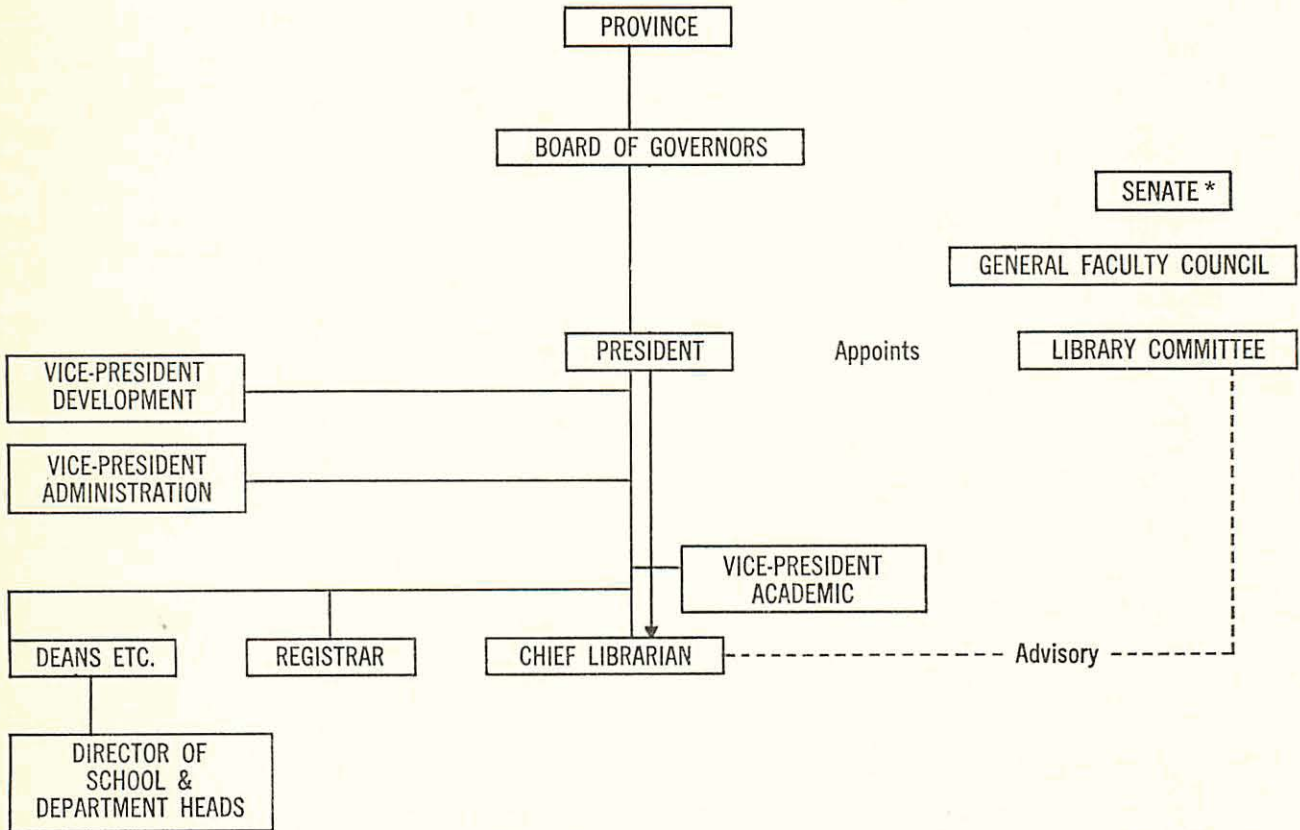
⁹ LARIVIÈRE, Florian, s.j., "Bibliothèque de collège et administration" dans *Bibliothèque et enseignement*, A.C.B.L.F., Montréal, 1964, p. 68.

duate Library School.¹⁰ Ce travail porte précisément sur l'administration des bibliothèques universitaires canadiennes de langue anglaise. Miss Murray établit ses conclusions à partir d'une enquête menée auprès de quinze universités: cinq grandes, huit moyennes et deux collèges. Le résultat de cette enquête est très révélateur; les réponses au questionnaire dont on pourra consulter la compilation ci-après (table 1) démontre que, dans douze universités sur quinze, le directeur de la bibliothèque relève directement du président; dans les trois autres, il tient son autorité du vice-président académique, du comité de la bibliothèque ou du bureau des gouverneurs.

À titre d'exemple, on trouvera ci-dessous l'organisation administrative d'une université de moyenne dimension à charte provinciale. À noter que le directeur de la bibliothèque est directement responsable au Président qui est conseillé par un comité de la bibliothèque.

¹⁰ MURRAY, Virginia, *The Library in the organisational and administrative structure of the Canadian Universities*. Columbia University. Texte inédit.

CHART 3 — CHART OF PROVINCIAL UNIVERSITY IN GROUP II^a



* "Mentioned in the By-Laws, but neither defined nor described. It can reverse decisions of the General Faculty Council, as it is the senior academic body. Its relation to the Library is nebulous."

^a As supplied by Librarian.

Une autre bibliothécaire, sœur Gertrude S. de Carufel, o.s.u., prépare depuis plus d'une année une thèse pour l'obtention d'une maîtrise en bibliothéconomie à l'université catholique de Washington. Ses recherches portant sur les *Relations de la bibliothèque avec la direction du collège* l'ont amenée aux mêmes conclusions que Miss Murray à savoir que le directeur

de la bibliothèque doit tenir son autorité du Recteur ou du Directeur général. En plus de ses investigations aux États-Unis, elle a mené une enquête auprès des collèges de la Fédération des Collèges classiques. Nous reproduisons le résultat de cette enquête avant de le commenter.

**RELATIONS ENTRE LE BIBLIOTHÉCAIRE ET LE RECTEUR
DANS LES COLLÈGES DE LA FÉDÉRATION DES COLLÈGES CLASSIQUES**

Genre de relations	1963		1966	
	Nombre	%	Nombre	%
Bibliothécaire responsable devant				
le recteur	37	57	24	51
le directeur des études	15	23	19	40.4
le conseil d'administration	3	4.6	1	2.2
d'autres personnes	6	9.4	3	6.4
sans réponse	4	6	0	0
ont répondu à l'enquête	65	70	47	51

De 1963 à 1966, quelques institutions ont renoncé à la relation directe du bibliothécaire au recteur. Deux facteurs, semble-t-il, ont contribué à cette évolution: la position généralement adoptée à ce sujet par l'exécutif de la commission des directeurs d'étude des collèges et une étude menée par la F.C.C. sur les structures administratives, qui inclinait vers un rattachement du bibliothécaire à la direction des services pédagogiques.

La compilation de ce sondage révèle que dans nos collèges classiques il n'y a pas eu une politique commune concernant la dépendance du directeur de la bibliothèque. Même si une faible majorité de ces directeurs sont responsables devant le Recteur, les autres le sont devant le directeur des études, le conseil d'administration ou d'autres. Nous croyons pouvoir attribuer cette situation à deux facteurs principaux: le premier serait l'absence de bibliothécaires professionnels dans un certain nombre de collèges et de bibliothécaires d'expérience dans d'autres collèges; cette situation a engendré le deuxième facteur, c'est-à-dire qu'on a voulu exercer une suppléance à la direction de la bibliothèque, suppléance confiée le plus souvent au directeur des études. À partir de situations particulières où la suppléance était nécessaire, il y a eu une tendance à vouloir généraliser le système. Nous voulons entretenir les rapports les plus harmonieux et aussi fréquents que nécessaires avec tous les chefs de services, mais pour toutes les raisons exposées dans le texte qui précède, nous croyons plus que jamais en la sagesse et en l'efficacité d'une structure administra-

tive où le responsable de la bibliothèque tient son autorité du directeur général.

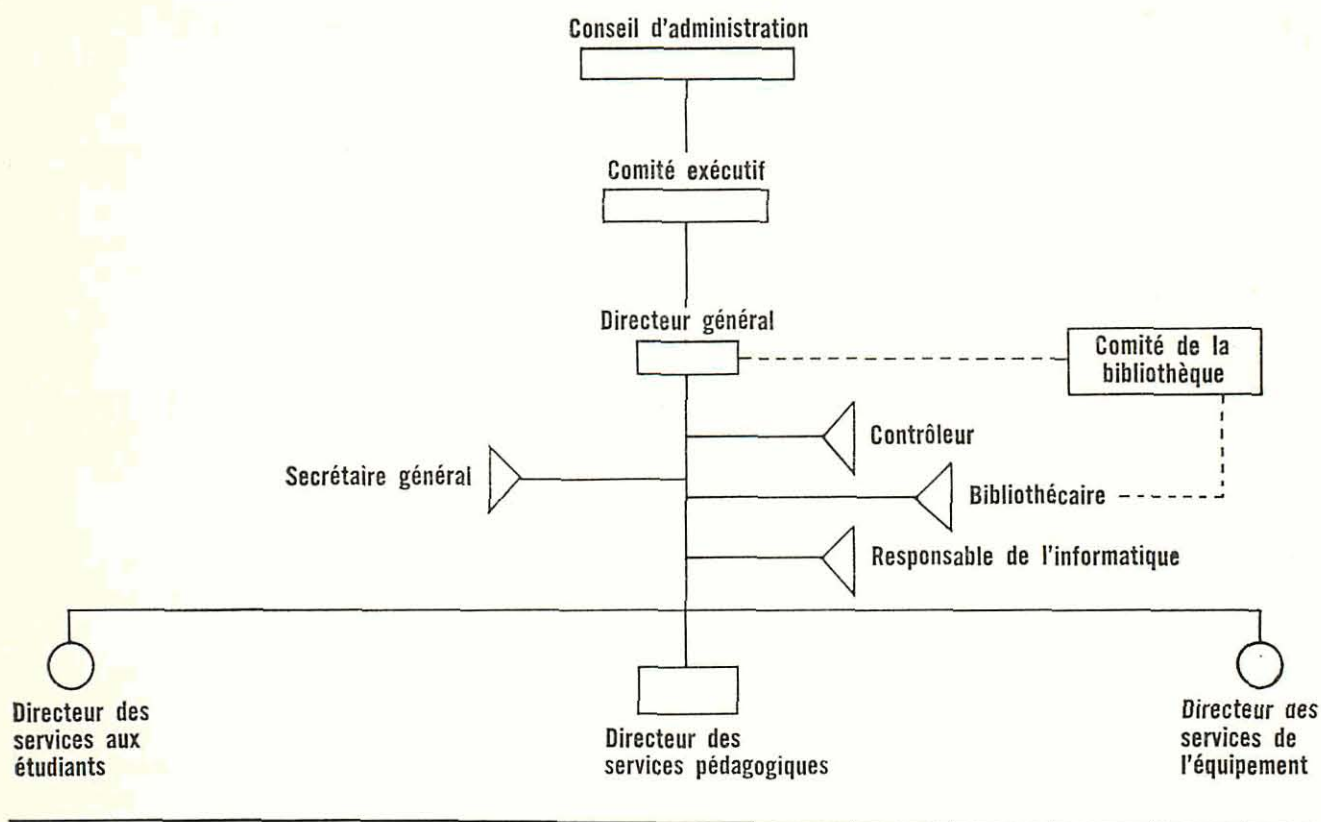
Notre propre expérience

Il faut avoir besogné durant de nombreuses années à l'intérieur des bibliothèques de collège pour saisir toute la portée des mots sagesse et efficacité dans le contexte où nous les employons. Nous résumerons les nombreux témoignages recueillis de la part de bibliothécaires d'expérience et parmi les plus compétents en disant que des faux pas ont été évités, des tentatives d'ingérence bloquées et des projets importants réalisés parce que les décisions finales relatives à ces divers problèmes relevaient de l'autorité supérieure, celle qui a la responsabilité du développement harmonieux de tous les secteurs de l'institution.

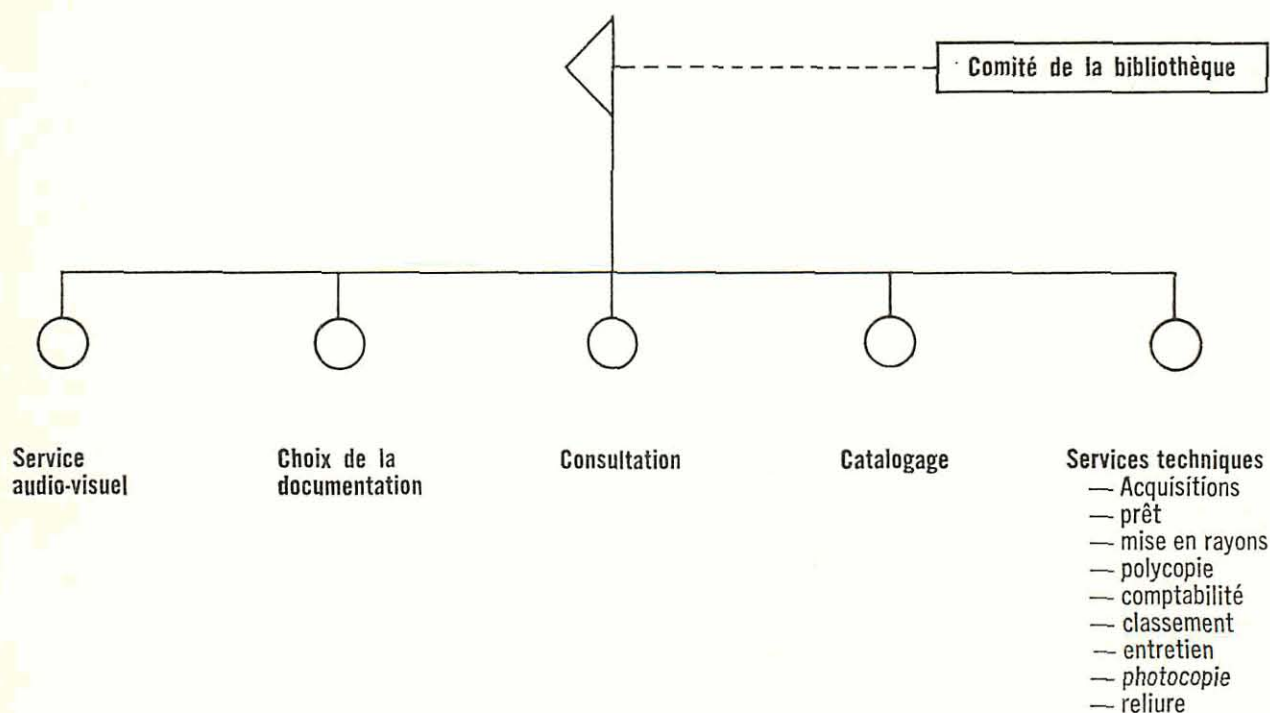
Conclusion

Si nous voulons être logiques avec les prémisses que nous avons posées, avec l'argumentation que nous avons développée et avec nos convictions personnelles, il ne nous reste qu'à professer à nouveau notre foi en une organisation où le directeur de la bibliothèque est responsable au directeur général. L'organisme qui suit explicite cette ligne d'autorité et il introduit un organisme de consultation au service du directeur général, il s'agit du Comité de la bibliothèque dont trois personnes font partie d'office: le directeur général, le directeur des services pédagogiques et le directeur de la bibliothèque.

ORGANIGRAMME PROPOSÉ



Directeur de la bibliothèque



BIBLIOGRAPHIE

- ALA STANDARDS FOR COLLEGE LIBRARIES. Chicago, A.C.R.L., 1959.
- ALA STANDARDS FOR JUNIOR COLLEGE LIBRARIES. Chicago, A.C.R.L., 1960.
- CANADIAN ASSOCIATION OF COLLEGE AND UNIVERSITY LIBRARIES. *Guide to Canadian University Library Standards; Report of the University Library Standards Committee 1961-64*, Ottawa, 1965.
- BENJAMIN, Philip M. "The Relation between the Librarian and the College Administration". *College and Research Libraries*, 16: 350-52, october 1955.
- FUSSLER, Herman H. *The Function of the College Library in the Modern College*. Chicago, University of Chicago Press, 1954.
- GOODE, William J. "The Librarian from Occupation to Profession". *ALA Bulletin* 61: 544-557, May 1967.
- LYLE, Guy R. *The Administration of the College Library*. 3rd ed. New York, H.W. Wilson Co., 1961.
- . *The President, the Professor, and the College Library*. New York, Wilson, 1963.
- MCVEY, Frank L. and HUGUES, Raymond M. *Problems of College and University Administration*. Ames: Iowa State College Press, 1962.
- SHEEHAN, Sister Helen. *The Small College Library*. Westminster, Md.: The Newman Press, 1963.
- SMITH, L. D. and BAXTER, E. G. *College Library Administration in Colleges of Technology, Art, Commerce and Further Education*. London: Oxford.
- TRINKNER, Charles L. (ed.). *Library Services for Junior Colleges*. Northport, Ala.: American Southern, 1964.
- WHEELER, Helen Rippier. *The Community College Library. A Plan for Action*. Hamdemn, Conn.: The Shoe String Press, 1965.
- WILSON, Louis R. and TAUBER, Maurice. *The University Library; the Organisation, Administration and Functions of Academic Libraries*. New York: Columbia University Press, 1956.
- BIGGS, Martha ("Codifying College Library Policy"). (University of Illinois Library School Occasional Papers, No 14). Urbana: University of Illinois, 1950.
- CARUFEL, Sœur Gertrude S. de, o.s.u. (Relations de la bibliothèque avec la direction du collège). Thèse (MLS) Washing'on. (en préparation).
- DUBOIS, Paul Zinkhan. ("Aspects of Administration in the Academic Library"). Unpublished Master's thesis, Kent State University, 1960.
- WATKINS, David Roy. ("A Study of the Relationship between the Librarian and the Administration of Five Minnesota Colleges"). University of Minnesota, 1960 •